



Créateur de la gouttière aluminium en continu

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous 30 ans de Garantie

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU



Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA GARANTIE 30 ANS DAL'ALU

DAL'ALU vous garantit 30 ANS la qualité de l'aluminium utilisé pour l'ensemble de sa gamme de produits. (1)

*Selon conditions générales de la garantie.

I. DURÉE DE LA GARANTIE

La garantie est valable 30 ans à compter de la date d'installation.

II. ETENDUE DE LA GARANTIE

II.1 - DAL'ALU garantit tout défaut de l'aluminium utilisé pour l'ensemble de sa gamme.

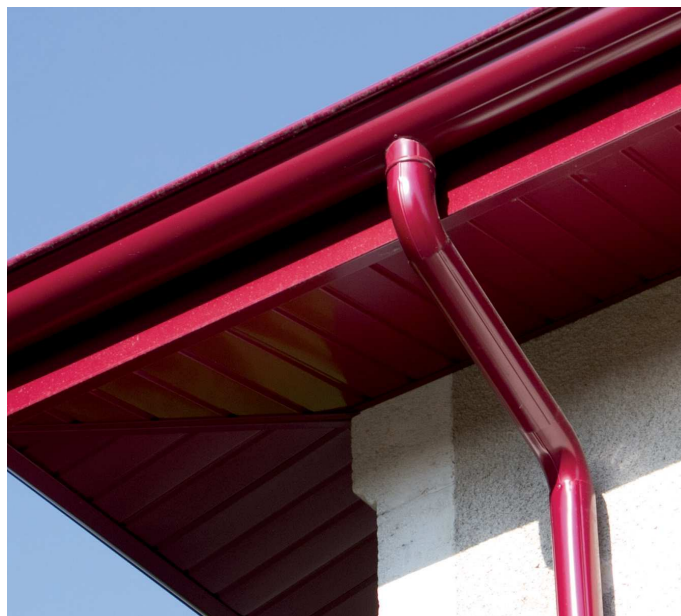
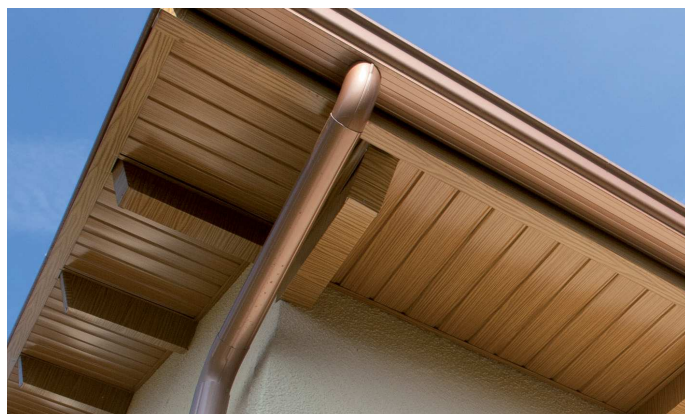
La qualité de l'aluminium utilisé permet à DAL'ALU de le garantir contre tous risques de percement, rupture, fissure ou rouille et ce, dans les conditions d'installation conformes à ses spécifications (utilisation et usure normales).

II.2 - DAL'ALU prend en charge par sa garantie, les matériaux de remplacement et leur transport selon tableau ci-après, hors coûts de pose et dépose :

Produit installé depuis (à la date de l'appel en garantie)	Prise en charge par DAL'ALU des matériaux de remplacement et leur transport
Moins de 10 ans	100 %
De 10 ans à moins de 15 ans	70 %
De 15 ans à moins de 20 ans	50 %
Au-delà de 20 ans	30 %

II.3 - Cette garantie est valable en Union Européenne.

II.4 - La garantie applicable au Produit remplaçant ne saurait excéder la date limite de la garantie initiale du Produit remplacé.



III. ACTIVATION DE LA GARANTIE

Afin de pouvoir bénéficier de la garantie DAL'ALU, vous devez l'activer dans les 30 jours de la date d'installation des produits par l'entreprise agréée DAL'ALU, via le site internet :

www.dalalu.fr > activer ma garantie

ou par courrier à l'adresse suivante :

DAL'ALU - Activer ma garantie
Rue des Girolles - Z.A. La Prade
33650 Saint-Médard-d'Eyrans

IV. MISE EN OEUVRE DE LA GARANTIE

IV.1 - La demande de mise en œuvre de la garantie doit être adressée dans les 10 jours ouvrables à compter de la constatation du défaut justifiant l'appel à garantie. Elle doit être adressée conjointement auprès de l'entreprise ayant procédé à l'installation et de DAL'ALU (Z.A. La Prade - 33650 Saint-Médard-d'Eyrans).

IV.2 - Cette demande doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception, accompagnée de l'ensemble des éléments permettant de traiter celle-ci et notamment : copie de la facture acquittée, photos de la défectuosité et date de sa constatation.

IV.3 - Si le Produit livré à l'origine n'est plus disponible, DAL'ALU pourra le substituer par un produit équivalent.

■ V. EXCLUSIONS DE GARANTIE

La garantie ne couvre pas les cas suivants :

- Utilisation de composants non conformes ou non agréés par **DAL'ALU**.
 - Les dommages dus à la mise en oeuvre, la pose, le montage et/ou l'entretien exécutés de manière incorrecte ou inadaptée, ou à la désinstallation/réinstallation des produits.
 - La mauvaise utilisation des produits, les modifications apportées sans l'autorisation de **DAL'ALU**, les dommages consécutifs à une intervention sur le produit, notamment peinture ou modification, abrasion des surfaces.
 - La déformation due à une exposition à des sources de chaleurs excessives.
 - Le laquage et la tenue des couleurs dans le temps résultant de farinage, salissures, tâches, traces ou décoloration.
- La corrosion ou la dégradation de l'aluminium provoquée en particulier par le contact avec certains métaux, matériaux, produits, gaz ou le ruissellement de l'eau en contact avec ces différents matériaux ou produits.
 - Les dommages accidentels, l'impact de corps étrangers, le vandalisme.
 - Les dommages résultants d'une accumulation excessive de neige ou de glace ou leur glissement depuis les toits.
 - Plus généralement les dommages liés aux évènements ou éléments naturels, notamment ceux causés par l'incendie, la foudre, les évènements climatiques, la pollution atmosphérique, l'émanation de gaz, l'atmosphère saline, les produits chimiques, la projection de produits, etc.

(1) Indépendamment de la garantie commerciale, il est rappelé que le vendeur reste tenu de la garantie légale de conformité et de celle relative aux défauts de la chose vendue, selon les articles suivants :

Article L217-4 du Code de la consommation

Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L217-5 du Code de la consommation

Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L217-12 du Code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L217-16 du Code de la consommation

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir.

Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Article 1641 du Code Civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1 du Code Civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

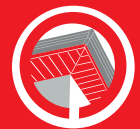
**Demandez-nous
30 ans de Garantie**



Gouttières



Habillages



Sous-faces



Volets



Bardages



Couvertures



Couvertines

dalalu.fr > activer ma garantie



*Selon conditions générales de la garantie.

ACTIVATION DE LA GARANTIE 30 ANS DAL'ALU

Nous vous remercions d'avoir fait confiance à **DAL'ALU**.

Afin de pouvoir bénéficier de la garantie **DAL'ALU**, vous devez l'activer dans les **30 jours de la date** d'installation des produits par l'entreprise agréée **DAL'ALU**.



Directement sur le site internet de
DAL'ALU

dalalu.fr > activer ma garantie



Par courrier à l'adresse suivante

DAL'ALU - Activer ma garantie

Rue des Girolles - Z.A. La Prade - 33650
St-Médard-d'Eyrans



Créateur de la gouttière aluminium en continu

DAL'ALU / Siège social - Z.A. La Prade - 33650 Saint-Médard-d'Eyrans
T. +33 (0)5 56 67 40 40 • F. + 33 (0)5 56 67 40 50

dalalu.fr > activer ma garantie